



**PRÉFET
DE L'ISÈRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUE DE PRESSE

Grenoble, le 12 août 2022

Interdiction temporaire d'accès et de circulation dans les massifs forestiers

Du samedi 13 août au lundi 15 août inclus, le préfet de l'Isère interdit l'accès, la circulation et le stationnement de tout véhicule motorisé sur les voies et chemins des massifs forestiers, ainsi que l'apport et l'usage de tout appareil ou matériel pouvant être à l'origine d'un départ de feu. Sont entendus comme massifs forestiers les terrains en nature de bois, de forêt ou de taillis.

L'interdiction concerne toutes les communes de :

- la communauté de communes du Grésivaudan,
- Grenoble Alpes Métropole,
- la Communauté de communes du Pays voironnais,
- Saint-Marcellin Isère Communauté,
- du Trièves (sauf Chichilianne, Saint-Andéol et Gresse-en-Vercors)
- ainsi que certaines communes des zones de Bonnevaux, de Chambaran et de Valmontais (liste détaillée en annexe).

Des dérogations sont prévues pour certaines interventions, et listées dans l'arrêté.

Ces interdictions sont prises pour les massifs forestiers des zones à risques du département de l'Isère compte tenu que le risque de feu d'espace naturel est particulièrement élevé en l'absence de précipitations et avec les épisodes de fortes chaleurs qui touchent le département depuis le mois de juin. Il est donc impératif de préserver la sécurité des personnes et des biens et de garantir l'acheminement rapide et sans obstacle des engins de secours en cas d'incendie.

Ayons les bons réflexes pour éviter les départs de feu

9 feux de forêt sur 10 dix sont d'origine humaine et pourraient être évités en adoptant les bons réflexes :

Contact presse

Bureau de la Communication Interministérielle

pref-communication@isere.gouv.fr

 @Prefet38  prefet38  Prefet38

Préfecture de l'Isère - 12, place de Verdun 38000 Grenoble
Standard : 04 76 60 34 00 – www.isere.gouv.fr

• Vous êtes fumeur ? Le bon réflexe, c'est de jeter vos mégots dans un cendrier. Si vous fumez dans votre voiture, soyez vigilant, les cendres incandescentes peuvent partir depuis une fenêtre ouverte.

• Vous organisez un barbecue ? Le bon réflexe, c'est d'être sur une terrasse chez soi plutôt qu'en pleine nature, loin de l'herbe et des broussailles qui peuvent s'enflammer.

• Vous bricolez en plein air ? Le bon réflexe c'est de travailler loin de la végétation et d'avoir un extincteur à portée de main. Pensez également à entretenir et débroussailler votre jardin tout au long de l'année.

En cas d'incendie, j'appelle le 18, le 112 ou le 114 (pour les personnes sourdes ou malentendantes) et je reste à l'abri dans une habitation.

Plus d'informations : www.feux-foret.gouv.fr

**PRÉVENTION
FEUX DE FORÊT**

RESPECTEZ
les consignes des autorités

INFORMEZ-VOUS
auprès de Météo-France
et de votre préfecture

**Respectez les interdictions
d'accès en période de risques**
(vent, sécheresse...)

Contact presse

Bureau de la Communication Interministérielle

pref-communication@isere.gouv.fr

[@Prefet38](https://twitter.com/Prefet38) [prefet38](https://www.instagram.com/prefet38) [Prefet38](https://www.facebook.com/Prefet38)

Préfecture de l'Isère - 12, place de Verdun 38000 Grenoble
Standard : 04 76 60 34 00 – www.isere.gouv.fr